

Actualité Juridique & Sociale















Missions Emploi Ressources Humaines des CCI de Midi-Pyrénées

A LA UNE



« Les évolutions législatives de l'année et les précisions de la jurisprudence »

Présentation et échanges avec **Maître Julien FONTANINI** et **Charles DE LUYNES** :

-  Les accords d'entreprises : quelles sont les nouvelles règles ?
-  **Prud'hommes et procédure de licenciement : ce qui change ;**
-  Vers plus de flexibilité des contrats de travail ?
-  Impact fiscal des nouvelles règles sur les salaires ;
-  Infractions routières : dénonciation et prise en charge des amendes routières ;
-  Les évolutions législatives et les précisions de la jurisprudence :
 -  Les obligations de l'employeur : maintien de l'employabilité, vérification de diplôme, souffrance au travail, harcèlement et double indemnisation
 -  Modification du contrat de travail pour motif économique
 -  Remplacement d'un salarié pour maladie
 -  Inaptitude et obligation de reclassement
 -  Licenciement : refus de parler, insuffisance managériale
 -  Congés payés et report
 -  Responsabilité du salarié : reconnaissance de dette
 -  Cadeaux et bons d'achats

Mardi 12 Décembre 2017 de 10h00 à 12h00

Centre de Formation Consulaire – 61 av. Gambetta à Montauban

Informations et inscriptions : 05 63 22 26 18 ou clubrh@montauban.cci.fr



APPRENTISSAGE

Lancement de la concertation apprentissage

Le 10 novembre la concertation sur l'apprentissage a démarré, selon un calendrier établi par le ministère du travail avec 3 réunions plénières et 8 séances thématiques programmées sur 4 principaux thèmes : le parcours de l'apprenti ; le rôle des entreprises ; la gouvernance et le financement ; l'offre de formation et de certification professionnelle. Cette concertation, présidée par Sylvie Brunet, présidente de la section travail au Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), doit se clôturer par la remise d'un rapport à la ministre du travail, le 25 janvier 2018.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Négociation interprofessionnelle

Le gouvernement a transmis aux partenaires sociaux le document d'orientation définissant le cadre de la négociation interprofessionnelle sur la formation professionnelle.

Un accord interprofessionnel doit être conclu d'ici fin janvier 2018 en vue d'aboutir à la présentation d'un projet de loi qui intégrera l'apprentissage et l'assurance chômage, au printemps prochain.

Le gouvernement a fortement balisé le programme de travail des partenaires sociaux. Il est ainsi prévu :

- Une cotisation pour la formation des demandeurs d'emploi versée par les entreprises pouvant atteindre 0,3 % de la masse salariale.
- Le renforcement de l'obligation de formation avec notamment la simplification de la formalisation du plan de formation.
- La simplification du compte personnel de formation fusionné avec le congé individuel de formation.
- La refonte du processus de financement du contrat en alternance en parallèle de la concertation sur l'apprentissage.
- L'unification du système d'assurance qualité de la formation de la prestation et du prestataire.

Source : Document d'orientation



PRELEVEMENT A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LE REVENU

Le gouvernement présente son mode d'emploi

Le ministère de l'action et des comptes publics a confirmé l'entrée en vigueur du prélèvement à la source au 1er janvier 2019, il sera intégré au projet de loi de finances rectificative.

Le besoin d'expérimenter le dispositif avait justifié son report d'un an. Cette phase de test a évalué le coût de la mise en œuvre du prélèvement à la source pour les entreprises entre 310 et 420 millions d'euros. Plus de 70 % des dépenses seront liées au paramétrage des logiciels, à la formation des utilisateurs et au temps passé à expliquer le dispositif aux salariés.

Chaque collecteur recevra un kit élaboré avec les éditeurs de logiciels de paie qui décrira les différentes étapes à suivre.

Par ailleurs, il est envisagé de simplifier l'application d'un taux non personnalisé (correspondant à la volonté de confidentialité du salaire). Les sanctions financières pour déclarations erronées seraient revues à la baisse, de 500 à 250 euros.

Source : Communiqué du ministère de l'Action et des Comptes publics, 13 novembre 2017

EMPLOIS FRANCS

Version plus incitative des emplois francs en 2018

Les leçons de l'échec de l'expérience précédente (moins de 300 emplois créés contre 10.000 attendus) ont été tirées par le Ministère du Travail avec un public cible élargi, des CDD devenus éligibles et un montant d'aide plus élevé.

Le nouveau dispositif sera destiné à favoriser les embauches de tout demandeur d'emploi de certains Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), dont la liste sera fixée par le ministère du travail.

Les embauches sous CDI ou CDD de plus de 6 mois seront éligibles à l'aide dont le montant est porté à 15 000 euros pour un CDI (versés sur 3 ans) et à 5 000 euros pour un CDD (versés sur 2 ans).

Cette nouvelle aide va être expérimentée du 1/04/2018 au 31/12/2019 dans un nombre limité de QPV. En fonction des résultats, elle sera généralisée à partir de 2020.

Source : projet de loi de finances pour 2018 ; communiqué du ministère du travail du 9 novembre 2017



AGIRC ARRCO

Syndicats et patronat entérinent la fusion des régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO

Lors de leur accord du 30 octobre 2015, les partenaires sociaux avaient prévu l'unification des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco au 1er janvier 2019. Le nouveau régime doit être mis en œuvre par un accord national interprofessionnel au plus tard le 1er janvier 2018. Ces négociations se sont conduites courant novembre. Il est prévu 2 tranches pour l'assiette des cotisations (la tranche 1 comprenant la part des rémunérations d'un montant n'excédant pas le plafond de la sécurité sociale et la tranche 2 pour la partie des rémunérations supérieure au plafond de la sécurité sociale et jusqu'à 8 fois ce plafond).

Les cotisations dues seront prises en charge par l'employeur à hauteur de 60 % et par le salarié à hauteur de 40 %. Les employeurs pourront appliquer une répartition plus favorable pour les salariés.

Par ailleurs, les cotisations AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement) et GMP (Garantie Minimale de Points) seraient fusionnées au sein d'une "contribution d'équilibre générale" aux taux de 2,15% sur la tranche 1 et 2,70 % sur la tranche 2.

ACCORDS D'ENTREPRISE

Mise en ligne de la base de données nationale

Afin de renforcer l'accès au droit conventionnel pour les salariés et leurs représentants, la loi Travail d'août 2016 a prévu que les conventions et accords de branche, de groupe, interentreprises, d'entreprise et d'établissement soient rendus publics et versés dans une base de données nationale. Elle est désormais en ligne sur le site Légifrance avec 144 accords accessibles.

JURISPRUDENCE

L'utilisation abusive du matériel de l'entreprise ne constitue pas obligatoirement une faute grave

La Cour de cassation rappelle qu'il revient au juge du fond d'apprécier le caractère réel et sérieux du motif de licenciement disciplinaire. Dans ce cadre, il peut décider que l'utilisation de matériels de l'entreprise à des fins personnelles par un salarié était fautive mais que la mise en œuvre d'une procédure de licenciement apparaissait disproportionnée.

Dans cette affaire, une salariée est licenciée pour faute grave, ayant téléchargé 10 giga octets de photos et de vidéos pour un usage strictement personnel sur son ordinateur professionnel, et utilisé sa carte d'essence et de télépéage à des fins personnelles.



La salariée avait le droit d'utiliser le véhicule de la société à des fins personnelles, dans la limite d'un usage raisonnable. Elle avait parcouru pour des raisons personnelles 2143 kilomètres en 4 mois ce qui paraissait abusif pour l'employeur.

La cour d'appel estimait que l'employeur ne démontrait pas en quoi une moyenne de 500 km par mois pouvait être qualifiée d'abusive. Elle retenait cependant l'utilisation abusive du téléchargement sur l'ordinateur mais considérait que l'employeur n'apportait pas la preuve du caractère illicite. Elle retenait aussi le caractère fautif de l'utilisation de la carte de télépéage à quatre reprises alors que la salariée avait fait l'objet d'une mise à pied à titre conservatoire. Quand bien même ces faits étaient fautifs, leur sanction par la mise en œuvre d'une procédure de licenciement apparaissait disproportionnée : le licenciement était donc dépourvu de cause réelle et sérieuse.

Pour la Cour de cassation, les juges du fond peuvent apprécier non seulement le caractère réel mais aussi le caractère sérieux du motif de licenciement pour motif disciplinaire. Dès lors, dans son appréciation souveraine, la cour d'appel a pu estimer que l'utilisation abusive de la carte de télépéage et le téléchargement parfois abusif de fichiers personnels sur l'ordinateur de l'entreprise ne constituait pas une faute grave, et a pu décider qu'elle ne constituait pas non plus une cause réelle et sérieuse.

Une appréciation est donc opérée au cas par cas en fonction du caractère abusif de la faute.

Source : Cass. soc., 25 oct 2017, n° 16-11.173

QUOI DE NEUF

OCTAO : LE NOUVEL ORGANISME COLLECTEUR DE TAXE D'APPRENTISSAGE INTER-CONSULAIRE REGIONAL

En créant le nouvel Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage Inter-Consulaire Régional, habilité par le Préfet de Région le 31 Août 2017 pour l'ensemble du territoire Occitanie, les trois réseaux consulaires (Commerce et Industrie, Agriculture, Métiers et Artisanat) mutualisent leurs moyens et leurs compétences pour collecter la taxe d'apprentissage et garantissent **un seul accès aux entreprises et experts-comptables pour gérer l'ensemble des déclarations de leurs clients**, quel que soit leur secteur d'activité et leur implantation

Source : communiqué CCI Occitanie



AGENDA

❖ **Mardi 12 Décembre 2017**

LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES DE L'ANNEE ET LES PRECISIONS DE LA JURISPRUDENCE

De 10h00 à 12h00, à la CCI de Montauban & Tarn-et-Garonne, Espace « Entreprendre & Réseaux » – 61, avenue Gambetta – 82000 Montauban – atelier animé par Maîtres DE LUYNES et FONTANINI, de l'Ordre des Avocats

Contact : Tél : 05 63 22 26 18 – @ : clubrh@montauban.cci.fr

PROCHAINS STAGES DE FORMATION

SAUVETEURS SECOURISTE DU TRAVAIL – MAC (RECYCLAGE)

- ✓ Actualiser les connaissances des Sauveteurs Secouristes du Travail
- ✓ Sur 1 jour, soit 7 heures, le 5 Décembre ou le 7 Décembre 2017
- ✓ 160 € HT / personne
- ✓ Fiche de formation : [cliquez ici](#)

SAUVETEURS SECOURISTE DU TRAVAIL – INITIAL

- ✓ Disposer dans toutes les entreprises d'un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail afin d'intervenir immédiatement et efficacement après tout accident ainsi que de prévenir les risques au travail
- ✓ Sur 2 jours, soit 14 heures, le 7 et 8 Décembre 2017
- ✓ 290 € HT / personne
- ✓ Fiche de formation : [cliquez ici](#)

PARCOURS PAIE – CHARGES SOCIALES – NIVEAU 3

- ✓ Savoir remplir un bordereau de cotisations sans erreur.
- ✓ Gérer sa DADS.
- ✓ Sur 1 jour, soit 7 heures, 8 Décembre 2017



- ✓ 280 € HT / personne
- ✓ Fiche de formation : [cliquez ici](#)

RECRUTER EFFICACEMENT

- ✓ Acquérir une méthode de recrutement
- ✓ S'entraîner à la conduite d'entretien
- ✓ Prendre une décision objective et fondée
- ✓ Acquérir la boîte à outils du recruteur
- ✓ Sur 1 jour, soit 7 heures, le 14 Décembre 2017
- ✓ 280 € HT / personne
- ✓ Fiche de formation : [cliquez ici](#)

REFERENT SECURITE

- ✓ Formation 1 jour : Sensibiliser à la sécurité au travail et permettre de comprendre et de faire vivre une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels
- ✓ Formation 3 jours : Former un animateur sécurité dans l'entreprise et lui permettre d'acquérir les bases pour mettre en œuvre une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels tout en disposant d'éléments de diagnostic pour les grandes familles de risques en entreprise (TMS, risque routier, risque chimique, risques psycho-sociaux, intervention d'entreprises extérieures...)
- ✓ Sur 1 jour, soit 7 heures ou sur 3 jours, soit 21 heures, date à définir en fonction des inscriptions
- ✓ 300 € HT / personne ou 900 € HT / personne
- ✓ Fiche de formation : [cliquez ici](#)

Pour plus d'information : Contactez Olivier ASPE ou Typhaine LE MAÔ
CCI de Montauban et de Tarn-et-Garonne – 53/61 Avenue Gambetta – CS 80 527
82065 Montauban cedex
Tél : 05.63.22.26.18 – Courriel : cqi@montauban.cci.fr

